

EHPAD Jehan Rippert

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les rapports d'analyses de recherche de légionnelles réalisées sur l'eau chaude sanitaire pour l'année 2023. Des analyses de recherche de légionnelles sont à réaliser 1 fois par an : en fond de ballon, en retour de boucle et aux points d'usage à risque (douches, douchettes) représentatifs du réseau.	E18	1 mois	[REDACTED]	<p>Levée de l'injonction (transmission des résultats d'analyses pour 2024)</p> <p>La campagne d'analyses de recherche de légionnelles sur l'eau chaude sanitaire est à réaliser tous les ans.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Limiter la température de l'eau chaude sanitaire (< 50°C) aux points d'usage et l'adapter à l'âge, à la vulnérabilité et au degré d'autonomie des résidents pour l'ensemble des salles d'eau accessibles aux résidents.	E21	1 mois		Levée de l'injonction.



Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Conformément à l'article D312-156 du CASF, organiser le complément de temps de coordination médicale (0.3 ETP) pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble des missions réglementaires du médecin-coordonnateur.	E2 et E33	6 mois		<p>Levée de la prescription.</p> <p>La mission d'inspection prend note du recrutement [REDACTED] de médecins généralistes en qualité de médecin-coordonnateur adjoint, en complément du temps de coordination médicale assurée [REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>La répartition de leur temps de présence permet d'assurer un temps de coordination médicale du lundi au vendredi. Il est à noter la présence des [REDACTED]</p>

		E4, R5,E6 et E8			Maintien de la prescription
2	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés /IDE / ou mettre en place une politique volontariste de formation diplômante et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.		6 mois		<p>Il convient de préciser que les effectifs cible en soins ne sont pas fixés dans le cadre du CPOM mais déterminés par l'établissement au regard des règles de l'équation tarifaire.</p> <p>L'étude comparée des tableaux des effectifs des [REDACTED] permet d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la stabilisation de l'effectif infirmier titulaire [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] - l'effectif ASH FFAS est contenu au [REDACTED] [REDACTED], le tableau des emplois étant en cours de mouvement

					(départ à la retraite, VAE engagée). La réorganisation concertée des effectifs, cycles de travail et fiches de tâches présentée en CSE le [REDACTED] sera évaluée au terme des 6 mois de sa mise œuvre au moyens de indicateurs de résultats définis. A l'analyse des plannings transmis : - les effectifs cible AS de jour visés par la maquette [REDACTED] [REDACTED] sont en cours de stabilisation. - Le plan de formation prévisionnel pour l'exercice 2024 intègre les thématiques nécessaires à la prise en charge adaptée aux troubles neurocognitifs des résidents et la promotion des parcours de qualification en interne. L'effectivité du plan de formation sera complétée au terme du délai de la mesure. La mission d'inspection prend note des efforts de
--	--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

					<p>réorganisation des effectifs cible et du plan d'action globalement déployé visant à rééquilibrer et assurer la continuité de l'organisation médico-soignante.</p>
--	--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		E10, R11 et R37			Maintien de la prescription. Une procédure datée du [REDACTED] précise la nature et la fréquence des réunions pluridisciplinaires mises en place et programmées : [REDACTED] minutes quotidiennes consacrées à la MAJ des plans de soins et à la continuité des soins, réunions hebdomadaires le mardi, consacrées à des problématiques spécifiques/formations flash, réunions bimensuelles autour de l'évaluation des transmissions cibles, réunions d'élaboration des PAP à raison de [REDACTED] résidents par semaine. La mission d'inspection prend note du dispositif mis en place par l'équipe de direction pour développer la pratique d'une prise en charge pluridisciplinaire. Son effectivité récente justifie d'évaluer à 6 mois la consolidation de cette organisation.
3	Mettre en place des réunions pluridisciplinaires permettant aux professionnels d'échanger sur les fondamentaux de la prise en charge de la personne âgée dépendante et échanger autour des projets personnalisés.		6 mois	[REDACTED]	

		E13			Levée de la prescription. La mission prend note des commandes complémentaires engagées par l'établissement et du protocole d'organisation établi.
4	Mettre en place un dispositif opérationnel, en équipant chaque personnel de téléphone s'assurant que chaque résident porte le bracelet.		1 mois		
5	Actualiser le plan d'évacuation.	E15	1 mois		Maintien de la prescription dans l'attente de la validation du SDIS du plan d'évacuation actuel Il est pris note de l'actualisation du plan d'évacuation. Des changements de destination de locaux sont envisagés, notamment transformation d'une chambre double pour servir au PASA.

6	Compléter le relevé mensuel des températures de l'eau chaude sanitaire par des mesures au départ de l'eau chaude et en retour de boucle.	E19	1 mois		Levée de la prescription.
7	Mettre en place un carnet sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau chaude sanitaire.	E20	1 mois		Levée de la prescription.

		E25			Levée de la prescription. La mission d'inspection prend note du renforcement de l'équipe dédiée du PASA permettant un fonctionnement du dispositif [] jours par semaine qui reste à consolider compte tenu du nombre limité de résidents admis au PASA et du programme d'activités actuellement, proposé : []; le programme d'activités dans le projet de fonctionnement du PASA daté du [] prévoit en particulier des ateliers collectifs visant à mobilier les fonctions cognitives, praxiques et sensorielles des résidents ; ces activités sont peu développées dans les plannings d'activités, transmis.
8	Procéder au fonctionnement du PASA conformément à l'arrêté de renouvellement de l'autorisation délivrée en février 2017 et à l'article D. 312-155-0-1 du CASF en consolidant : - l'effectif ASG/AS dédié à la prise en charge des résidents afin de limiter en particulier le nombre de jours de fermeture du dispositif ; - la file active des résidents intégrés au PASA.		3 mois	[REDACTED]	

9	<p>Conformément à l'article D. 312-155-0-1 du CASF, procéder à l'élaboration d'un projet spécifique de fonctionnement du PASA précisant : les horaires et jours d'accueil du pôle , les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés , l'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants ; les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et du pôle, l'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités et de soins adaptés et l'organisation du repas thérapeutique et des collations.</p>	E26		6 mois	<p>Levée de la prescription compte tenu des éléments de réponse transmis dans le cadre de la procédure de fonctionnement du PASA, datée [REDACTED].</p>
---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--	--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		E32			Maintien de la prescription.
10	Consolider les effectifs de nuit afin de garantir la présence en continu d'un agent au sein de l'UVP visant à sécuriser les prises en soins et l'accompagnement des résidents de cette unité, conformément au cahier des charges régional UVP de l'ARS-PACA.		3 mois		<p>Le nombre de personnels par nuit sur les mois de février et de mars ne permet encore pas de garantir la présence en continu d'un agent de nuit au sein de l'UVP (totalité des nuits sur le mois de février assurée par [REDACTED] personnels avec un binôme AS/ASHQ pour [REDACTED] nuits : sur le mois de mars :</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Le financement de l'expérimentation UHP n'est à ce jour pas acquis.</p>

11	<p>Recruter un (e) cadre de soins ou un (e) IDEC afin d'assurer l'accompagnement et la formation des équipes et l'organisation des soins permettant de garantir la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.</p>	E3 et R34	3 mois		<p>Levée de la prescription compte tenu du recrutement à temps complet d'un cadre de santé</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Fiche de poste du CDS à transmettre dans le cadre du suivi des mesures correctives définitives.</p>
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	--------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Positionner un cadre en continu sur site afin que le personnel puisse identifier une personne ressource notamment dans ce contexte de transition.	R1	3 mois		<p>Levée de la mesure.</p> <p>L'établissement a procédé au recrutement d'un poste de cadre de santé en CDI, positionné dans l'organigramme sous la responsabilité de la direction des soins et de la qualité du CH.</p> <p>Une note de service (fichier non disponible) prévoit la mutualisation de l'astreinte administrative 7 jours sur 7 entre les membres de la direction commune du CH.</p>

		R5			Maintien de la recommandation.
2	Clarifier les missions de l'agent ayant eu la formation d'assistante médicale et transmettre sa fiche de poste		1 mois 6 mois		<p>avec un délai complémentaire de 6 mois, justifié par l'évaluation de la nouvelle organisation et le justificatif d'entrée en parcours de formation au diplôme IDE.</p> <p>La fiche de tâches en date de juillet 2023 précise la complémentarité des activités entre IDE et le poste d'assistante médicale : les tâches énoncées ne confirment pas la nécessité de pérenniser cette mission au détriment d'un poste d'AS à temps complet, tel que prévu au tableau des emplois qui doit de surcroît être remplacé en tant que tel (inscrit comme vacant au tableau des emplois).</p> <p>La nouvelle organisation présentée prévoit à la fois la stabilisation des effectifs IDE et le repositionnement des IDE comme responsable d'équipes.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Pourvoir aux recrutements sur site nécessaires à la consolidation des compétences internes en ressources humaines et finances de l'établissement.	R7	3 mois		<p>Maintien de la recommandation.</p> <p>dans l'attente de la stabilisation de l'organisation de pilotage dédiée à l'EHPAD.</p> <p>L'actualisation de l'organigramme de la direction commune permet d'identifier au [redacted] la suppression de la fonction d'une direction adjointe rattachée l'EHPAD, le recrutement d'un gestionnaire RH (adjoint des cadres) à temps complet jusqu'au [redacted], le recours à une mission d'appui de l'ancienne adjointe des cadres aux finances pour la clôture de l'exercice 2023.</p>

		R9			Levée de la recommandation. Cette recommandation est analysée et suivie en relation directe avec la prescription N°2.
4	Mettre en place une nouvelle organisation permettant d'assurer la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents.		3 mois		

The image consists of a series of vertical black bars of varying widths and heights, arranged in a staggered, non-linear pattern. These bars are positioned on the right side of the frame, extending from the top to the bottom. The background is a plain, light color. The bars have a thick, solid black appearance.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	

		R12			Maintien de la recommandation.
5	Mettre en œuvre un dispositif des analyses des pratiques et adresser le document formalisant ces modalités à la mission d'inspection.		6 mois		<p>La mission prend note de l'organisation de temps de formation flash par le cadre de santé lors des temps de transmissions</p> <p>La durée et la fréquence de ces temps formations ne sont pas précisées.</p> <p>L'analyse des pratiques professionnelles est le plus souvent organisée par un professionnel extérieur (comme par exemple un psychologue) ; au sein des séances en groupe pluridisciplinaire, les professionnels peuvent partager leurs expériences et leurs questionnements sur les difficultés (sur les prises en charge, au sein de l'équipe...)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Ranger le matériel dans les lieux de stockages.	R14	1 mois		Levée de la recommandation. Il est pris bonne note de la programmation pour le tri des locaux de stockage.
7	Mettre à disposition de l'animatrice un espace adapté pour accomplir ses missions.	R16	3 mois		Levée la recommandation. Il est pris bonne note de cette réorganisation mise en place pour favoriser le projet d'animation.

		R17				Levée de la recommandation.
8	Equiper les terrasses de mobilier et mobiliser le personnel afin que l'ensemble des espaces extérieurs puissent être utilisés par les résidents.		6 mois		Au vu des commandes de mobilier et de la procédure de communication mise en place.	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	<p>Rédiger :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un protocole d'actions en cas de contamination du réseau d'eau chaude par les légionnelles qui prévoit l'information de l'ARS ([REDACTED] -un protocole et un calendrier d'entretien et de maintenance des installations de distribution d'eau. 	R22	3 mois	<p>Maintien de la recommandation.</p> <p>Le protocole relatif à la conduite à tenir en cas de légionnelles n'a pas été communiqué.</p>	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Procéder au réagencement des locaux afin de délimiter les espaces de prise en charge (espaces cuisine, accueil, repas et activités) et de rangement du matériel visant à garantir un environnement confortable, rassurant et stimulant auprès des résidents pris en charge au PASA, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS actualisées en 2018 (« accueil et accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en Pôle d'Activités et de soins Adaptés »).	R23	3 mois		Levée de la recommandation compte tenu des éléments de réponse transmis.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	<p>Procéder aux aménagements de la terrasse du PASA visant à garantir un environnement confortable, rassurant et stimulant, aux activités thérapeutiques individuelles et collectives, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS actualisées en 2018 (« accueil et accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en Pôle d'Activités et de soins Adaptés »).</p>	R24	6 mois		<p>Maintien de la recommandation.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Aménager un second espace de vie modulable (salon, salle de repos et/ou d'activités) afin d'améliorer la qualité de la prise en soins et de l'accompagnement des résidents de l'UVP, conformément aux recommandations du cahier des charges régional UVP de l'ARS-PACA.	R27	6 mois		Maintien de la recommandation.
13	Equiper les poignées des portes des chambres de l'unité de vie protégée permettant de garantir la libre circulation des résidents et limiter les risques d'intrusion inopinée, conformément aux recommandations du cahier des charges régional UVP de l'ARS-PACA.	R28	6 mois		Maintien de la recommandation en attendant la mise en œuvre effective.

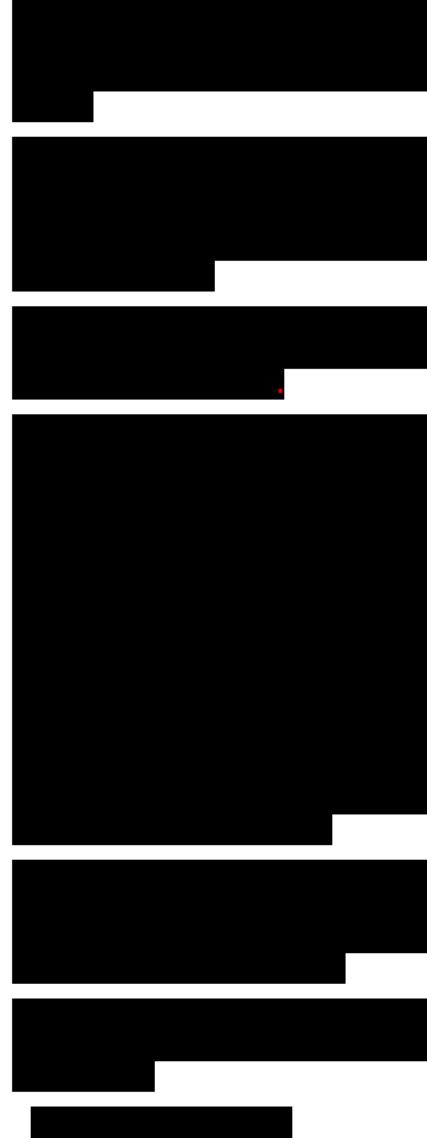
Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
14	Procéder à un affichage sur la porte d'accès à l'issue de secours de l'UVP à destination du personnel et des visiteurs mentionnant la nécessité de la refermer correctement pour enclencher le système de sécurisation et protéger les résidents de tout risque éventuel de fugue et de chute.	R29	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Levée de la recommandation compte tenu des éléments de réponse transmis.
15	Elaborer une procédure d'admission et de sortie intégrant les modalités d'actualisation des projets personnalisés et les modalités d'accompagnement des sorties de l'unité protégée conformément aux recommandations du cahier des charges régional UVP de l'ARS-PACA.	R30	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la recommandation dans l'attente de la transmission de la procédure d'admission, de sortie de l'unité de vie protégée, incluant les modalités d'actualisation des projets personnalisés.</p> <p>La mission prend note de la mise en place d'un contrat de séjour spécifique pour les personnes atteintes de troubles neuroévolutifs admis au sein de l'unité de vie protégée.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
16	Conformément aux recommandations du cahier des charges régional UVP de l'ARS-PACA, inscrire dans le projet personnalisé de chaque résident hébergé au sein de l'UVP, les activités thérapeutiques en particulier individuelles adaptées à sa prise en soin et en assurer une traçabilité dans le logiciel de soins.	R31	6 mois		<p>Maintien de la recommandation dans l'attente de la finalisation de l'ensemble des PAP.</p> <p>Le projet personnalisé transmis est daté du [REDACTED] et précise les activités individuelles et collectives proposées à la résidente sans précision sur les modalités possibles de mise en œuvre.</p> <p>[REDACTED] résidents de l'unité protégé bénéficieront d'un projet personnalisé dans le courant du mois de mars 2024 (pour 2 d'entre eux) et d'ici la mi-avril 2024 pour [REDACTED].</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Fournir les éléments de la nouvelle organisation mise en place visant à acter la modification des cycles de travail des effectifs IDE et à stabiliser l'équipe avec des professionnels titulaires ou en CDI :	R35	3 mois		<p>Maintien de la recommandation.</p> <p>L'effectif IDE sur le mois de février 2024 est composé par [redacted] professionnelles dont une à [redacted]; l'étude du planning atteste la présence de [redacted] IDE/jour en semaine et d'une, les Week-ends.</p> <p>Sur le planning prévisionnel de mars 2024, l'équipe IDE est composée par [redacted] professionnelles [redacted]; ce qui ne permet plus de maintenir la présence de 2 IDE/jour en semaine et d'une IDE en week-end.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
18	Finaliser la sécurisation du circuit du médicament par un enregistrement en temps réel des prises médicamenteuses.	R36	3 mois		<p>Levée de la recommandation.</p> <p>La mission prend note des actions correctives mises en œuvre depuis le début de l'année 2024 dont en particulier, les audits sur l'effectivité des validations en temps réel des prises médicamenteuses, réalisés par le CDS.</p>

		R37			Levée de la recommandation compte tenu des éléments de réponse transmis.
19	Former les professionnels soignants aux transmissions ciblés et s'assurer de leur mise en œuvre au quotidien.		6 mois		

		R38			Maintien de la recommandation.
20	Réviser et finaliser les PAP pour l'ensemble des résidents et s'assurer de leur mise en œuvre au quotidien par les équipes.		6 mois		<p>La mission d'inspection prend note des actions engagées dans le cadre de l'élaboration et de la réévaluation des projets d'accompagnement personnalisés.</p> <p>Un point sera fait à l'issue du délai.</p> 

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
21	Transmettre les actions mises en œuvre visant à consolider les collaborations avec les services du CH d'Apt concernant les hospitalisations en urgence.	R39	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la recommandation dans l'attente de la transmission du document.</p> <p>Le fichier transmis intitulé « PRD.SOINS. 2024.006 » n'est pas exploitable (fichier endommagé)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
22	Passer convention avec le centre hospitalier de Montfavet intégrant les modalités de reprise en urgence des résidents en crise.	R40	1 an		<p>Maintien de la recommandation.</p> <p>Il est spécifié que les interventions en urgence n'entrent pas dans le cadre du modèle de convention avec le CHM.</p>
23	Vérifier et veiller à noter le poids des résidents tel que prévu dans le protocole « dénutrition ».	R41	3 mois		<p>Levée de la recommandation compte tenu des éléments de réponse transmis.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
24	Elaborer le protocole de prise en charge de la douleur et veiller à ce que les résultats de l'évaluation de la douleur soient bien noter dans [REDACTED]	R42	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la recommandation. Le protocole de prise en charge de la douleur, daté du 6/02/2024 (sans visa électronique) ne décline pas les modalités pratiques des prises en soins par les professionnels soignants Il devrait être complété par un mode opératoire décrivant la prise en charge du résident algique.